

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20221227_29

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera *limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures* ;

Vu l'accord délivré lors de l'assemblée générale de la copropriété le Troubadour en date du 8 novembre 2022,

Considérant le projet de cession à titre gratuit par la copropriété LE TROUBADOUR, au bénéfice de la commune de Poisat, des parcelles cadastrées sections AB n° 202 pour 768 m² et AB n° 203 pour 56 m², constituées de voiries, de stationnements et d'espaces verts,

Considérant que la cession à titre gratuit doit être régularisée,

DÉCIDE

De signer avec la copropriété LE TROUBADOUR, sise rue René Char, 38320 POISAT, une convention pour l'entretien des espaces verts à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à régularisation complète de la cession de terrain.

Fait à Poisat le 27 décembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS

